



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 13 août 2026 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, province de Québec.

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mme Magalie Taillon, vice-présidente, mairesse de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Adoption – Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2026
 - 5.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'équipements
6. Ressources humaines
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 5 juin au 6 août 2026
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 5 juin au 6 août 2026
 - 7.3. Dépôt du suivi budgétaire au 30 juin 2026
8. Politiques et règlements
 - 8.1. Adoption - Règlement no 2026-025 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
9. Points d'informations



- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire – trésorier
- 9.2. Listes des interventions des mois de juin et juillet 2026

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2026-08-062

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

- 8.2 Adoption – Modification de la Politique en matière d'approvisionnement
- 8.3 Adoption – Modification de la Politique d'utilisation des véhicules de la Régie

ADOPTÉE

CA-2026-08-063

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Kim Méthot
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration



CA-2026-08-064

5.1 Adoption – Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 du Règlement 2025-020 prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour, l'heure et de lieu de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une résolution pour tout changement à ce calendrier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la modification au calendrier visant le changement d'emplacement de la séance ordinaire du conseil d'administration du 17 septembre 2026, laquelle se tiendra à la salle du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand située au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, au 204, rue Principale, à Saint-Basile-le-Grand.

Qu'un avis public de cette modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

CA-2026-08-065

5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'équipements

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie, d'équipements de protection et d'habits de combat pour pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'inscription de la Régie à ce regroupement d'achats d'équipements de sécurité incendie et de mandater l'UMQ afin qu'elle procède, au nom des participants, au processus d'appel d'offres et d'adjudication des contrats, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.



DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no : 3879 à 3884	16 383,25 \$
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3974 à 3978	4 496,67 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere) Dépôts juillet no : 3929 à 3973 Dépôts août no : 3979 à 4014	198 959,32 \$ 205 855,55 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	425 694,79 \$

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2026-08-067

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 5 juin au 6 août 2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 5 juin au 6 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 5 juin au 6 août 2026, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs juillet 2026	439 322,71 \$
Fournisseurs août 2026	516 083,50 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres juillet 2026	413 162,36 \$
Paie et autre août 2026	345 518,40 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	1 714 086,97 \$

ADOPTÉE

7.3 Dépôt du suivi budgétaire au 30 juin 2026



Le directeur général, secrétaire - trésorier commente le document déposé pour le 2e trimestre de l'année.

8. Politiques et règlements

CA-2026-08-068

8.1 Adoption – Règlement 2026-025 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no79, Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux, L.Q. 2025, c. 4, a été sanctionné le 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) (ci-après « LCOM ») est entrée en vigueur le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la LCOM remplace les dispositions de la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec en matière de contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après « Régie ») doit être mis à jour ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire-trésorier du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a mentionné l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, les modes de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture à l'assemblée du 13 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le Règlement 2026-025 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Le présent règlement abroge le règlement 2020-013.

ADOPTÉE

9. Points d'informations

9.1 Rapport du directeur général, secrétaire-trésorier

9.2 Listes des interventions des mois de juin et juillet 2026

10. Correspondance

11. Varia



12. Période de questions du public

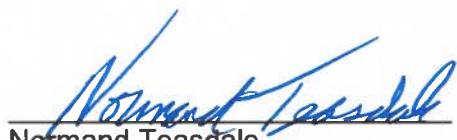
CA-2026-08-069

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Kim Méthot
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration